

CONSEIL MUNICIPAL DE CAMPS - ST-MATHURIN

Compte-Rendu de la Séance du 29 novembre 2019

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de CAMPS - ST-MATHURIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de CAMPS, sous la présidence de Jean PESTOURIE, Maire.

Présents : Jean PESTOURIE, René BITARELLE, Louis VERGNE, Michel CROS, Annie CHASSAGNE, Francis MARTINIE, Patrick DEPREZ

Absents excusés : Raymond MONFREUX, Claude PRADAYROL, Michel VERT

Secrétaire de la séance : Louis VERGNE

.....
Le secrétaire de séance donne lecture du compte rendu de la séance précédente.

Le Compte-rendu est approuvé.
.....

DELIBERATIONS DU CONSEIL

Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires coordonné par le Syndicat des Energies de la Creuse (SDEC) (2019 79)

L'électromobilité est à la croisée de plusieurs enjeux. Environnementaux tout d'abord, car le secteur des transports est le premier émetteur de CO₂ en France, avec 36 % des émissions nationales. Au niveau de la qualité de l'air, les polluants atmosphériques représentent un enjeu sanitaire majeur. Or, en Europe, le secteur des transports est responsable d'une part importante des émissions d'oxydes d'azote, d'oxydes de soufre, de monoxyde de carbone, de composés organiques volatils et de particules.

L'enjeu est également économique. En effet, la France étant dépendante à 98,6 % des importations pour sa consommation de pétrole, sa facture énergétique s'élevait à 68,7 milliards d'euros en 2012, dont 55 milliards pour le pétrole (Commissariat général au développement durable, Chiffres clés de l'énergie 2013, février 2014). Enfin, il s'agit de considérer l'aspect social. L'accès à l'emploi et le fonctionnement de l'activité économique passe par la mobilité et fatalement par les nuisances liées au transport : pollution, congestion, bruit.

La réponse à ces enjeux du secteur des transports passe par une amélioration de l'efficacité énergétique des différents modes de transports et par une modification des comportements. Le véhicule électrique s'inscrit dans le panel des solutions à développer. Les atouts du véhicule électrique résident en effet dans sa capacité de :

- Diversification énergétique du secteur des transports (apportant ainsi une opportunité de réduire la facture énergétique française) ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Amélioration de la qualité de l'air en ville (grâce à des émissions nulles à l'échappement) ;
- Réduction des nuisances sonores

C'est pourquoi, le Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse, a constitué et coordonné dès 2017 un groupement de commande à l'échelle de la Creuse à destination des acheteurs publics (communes, communautés de communes, département...).

Dans le cadre de l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la région Nouvelle Aquitaine et de l'Entente dite TENAQ des Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine, le comité syndical du SDEC, par délibération du 19/06/2019, a décidé de constituer et coordonner un groupement de commandes de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires et de l'ouvrir aux syndicats d'énergie de la Région Nouvelle Aquitaine et aux acheteurs publics de leurs territoires.

Chaque Syndicat Départemental d'Énergies sera l'interlocuteur référent des membres relevant de son territoire.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir les offres de fourniture les plus compétitives possibles. Il déchargera aussi ses adhérents des procédures d'appels d'offres et de notification des marchés.

L'adhésion est gratuite et le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à expiration des accords-cadres en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Naturellement, chaque adhérent au groupement ne procédera à l'achat des véhicules qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global et reste maître de l'exécution de son marché.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant que la Commune sera susceptible d'avoir des besoins futurs en matière de fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et à fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le Syndicat départemental des énergies de la Creuse, pour constituer un groupement de commande, s'unit avec des personnes morales de droit public, pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé un accord-cadre à bon de commande au sens du code de la commande publique,

Considérant que le SDEC sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) sera le référent de la Commune quant au fonctionnement du groupement, le syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce groupement au regard de ses besoins propres,

Oùit l'exposé de M. le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires, selon les modalités décrites dans l'acte constitutif, telles qu'approuvées par délibération du comité syndical du SDEC ;

Après en avoir délibéré, et sous réserve que le Conseil Municipal décide par la suite l'achat de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DECIDE d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture de véhicules électriques de tourisme et utilitaires,

DONNE MANDAT à M. le Maire pour signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DONNE MANDAT au Président du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse pour signer et notifier l'accord-cadre dont la commune sera partie prenante,

DECIDE de s'engager à exécuter avec la ou les entreprise(s) retenue (s), l'accord-cadre dont la commune est partie prenante,

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre l'accord-cadre dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Mise en accessibilité des ERP Mairie-Salle de la Remise - WC Publics : Modification du lot 6 (2019 80)

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les travaux de mise en accessibilité des ERP de la Mairie, de la Salle de la Remise et des WC Publics sont interrompus car l'entreprise SARL TEKNISOLS, attributaire du Lot n°6 (Sols - Carrelage - Faïence), n'a pas réalisé son chantier et ne répondait pas aux convocations et aux relances.

Une procédure de résiliation unilatérale a été réalisée pour rompre le marché public avec cette entreprise.

La Commune est donc libre de choisir une nouvelle entreprise, sur devis, pour la réalisation les travaux correspondant au lot 6. Ces travaux sont hors du marché initial.

M. le Maire donne lecture du devis reçu au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de retenir** le devis de l'entreprise David BOS Peinture pour un montant de 5 113,08 € HT soit 6 135,69 € TTC,

- **d'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Remplacement des postes informatiques du Secrétariat de mairie et du Service tourisme et animation (2019 81)

M. le Maire indique que les postes informatiques du Secrétariat de mairie et du Service tourisme et animation travaillent actuellement avec Windows 7 Pro. Cette version de Windows ne sera plus mise à jour et sécurisée à partir de janvier 2020. Les postes informatiques étant âgés de 8 ans avec un fonctionnement intense, il n'est pas intéressant pour la Collectivité de les convertir en Windows 10 Pro.

M. le Maire indique qu'il a consulté 2 sociétés afin d'obtenir des devis pour le remplacement de l'ordinateur de bureau avec 2 écrans du Secrétariat de mairie et l'ordinateur portable du Service tourisme et animation.

Il a été également demandé une proposition de contrat d'entretien annuel pour les ordinateurs.

Après lecture et analyse des 2 devis, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le devis de la Société Amédia Solutions basée 15 rue de Feletz 19100 BRIVE pour un montant de **3 079,00 € HT** soit **3 694,80 € TTC**,
- de ne pas retenir le contrat d'entretien annuel de cette même société pour un montant de 354 € HT /an
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents nécessaires.

Vote des décisions modificatives sur le Budget de la Commune 2019 (2019 82)

M. le Maire expose que suite à la décision de remplacement du matériel informatique pour le Secrétariat de mairie et le Service animation et tourisme, il est nécessaire de voter les crédits nécessaires et de procéder aux ajustements des comptes suivants :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2183	Matériel de bureau et informatique	+ 4 000.00	0.00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	- 4 000.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Vote des décisions modificatives sur le Budget de l'Eau 2019 (2019 83)

M. le Maire expose que la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable avec la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne a été engagée, un échelonnement dépense/recette a été réalisé sur 3 ans (2019 -2021) commune par commune.

	MONTANT TOTAL	2019	2020	2021
Coût de l'étude pour la Commune	43 014.36	7 793.90	22 279.61	12 940.86
Subventions	28 676.24	5 195.93	14 853.07	8 627.24
Coût réel pour la Commune	14 338.12	2 597.97	7 426.54	4 313.62

Il est nécessaire de procéder aux ajustements des comptes suivants sur le budget Eau 2019 afin de prévoir la totalité des opérations qui produiront des restes à réaliser pour alimenter les budgets 2020 et 2021 :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203	Frais d'études, recherche, développement	+ 11 015.00	0.00
2156	Matériel spécifique d'exploitation	+ 17 685.00	0.00
131	Subvention d'équipement		+ 28 700.00
TOTAL :		+ 28 700.00	+ 28 700.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Tableau des emplois : Décisions suite à saisine du Comité Technique (2019 84)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que le Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale a été saisi concernant la suppression des 2 postes actuellement vacants :

- le poste d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe (35 heures) suite à démission de l'agent titulaire, (mais qui a entraîné la création d'un poste d'Adjoint d'animation (29 heures))

- le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe (35 heures) suite à avancement de grade de l'agent titulaire au poste d'agent de maîtrise (35 heures),

M. le Maire indique que l'avis du Comité Technique a été défavorable à l'unanimité du Collège des Représentants du Personnel lors des séances du 24.09.2019 et 22.10.2019. Lors de ces séances, le Collège des Représentants des Collectivités donnait des avis favorables à l'unanimité.

Il appartient maintenant à la Collectivité de trancher en décidant de suivre ou non l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- **de supprimer** le poste d'Adjoint d'animation Principal de 1ère classe,
- **de supprimer** le poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe
- **de mettre à jour** ainsi le **TABLEAU DES EMPLOIS** au **01.12.2019** :

EMPLOIS PERMANENTS

Filière	Grade	Caté	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1 ère classe	C	1	1	TC
Animation	Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	C	0 Démission au 01.05.19	Suppression du poste	TC
	Adjoint d'Animation	C	1	1	29 h
Technique	Agent de Maîtrise	C	1	1	TC
	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	0	Suppression du poste	TC
	Adjoint Technique	C	0	0	TC
		C	1	1	16h
Nombre total d'agents			4	4	

- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Mise en oeuvre du Compte Epargne-Temps pour le personnel communal (2019 85)

M. Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il appartient à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique, de fixer certaines des modalités de mise en œuvre du dispositif au bénéfice des agents de la collectivité dans les conditions fixées par le décret N°2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne-Temps dans la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal,
Considérant l'avis du Comité Technique en date du 26.11.2019,
Après en avoir délibéré, DECIDE :

Le Compte Epargne-Temps institué dans la fonction publique territoriale par le décret n°2004 878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale est ouvert au bénéfice des agents publics de la collectivité dans les conditions prévues par la réglementation et compte tenu des modalités d'application suivantes :

1 – Règles d'ouverture et d'alimentation du compte épargne-temps

Les agents publics titulaires et contractuels remplissant les conditions réglementaires énoncées à l'article 2 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 peuvent solliciter à tout moment l'ouverture d'un compte épargne-temps.

La demande doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

Le compte épargne-temps pourra être alimenté :

- par le report de jours ARTT,
- par le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt,
- par le report de jours de repos compensateurs acquis au titre des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu à versement d'IHTS, dans la limite de 10 jours par an.

L'unité d'alimentation du compte est une journée entière. Un compte épargne-temps ne peut plus être alimenté dès lors que soixante jours y sont inscrits.

La demande annuelle d'alimentation du compte épargne-temps doit être présentée à l'autorité territoriale avant le 31 décembre de l'année en cours. Celle-ci précise le nombre et la nature des jours à reporter.

2 – Règles d'utilisation du compte épargne-temps

Le service gestionnaire communique chaque année aux agents intéressés la situation de leur compte épargne-temps (nombre de jours épargnés et consommés), au 15 janvier de l'année n+1.

Les jours épargnés pourront être utilisés sous forme de congés pris sous réserve des nécessités de service. Celles-ci ne pourront toutefois être opposées lorsque l'agent sollicite le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, de paternité ou de solidarité familiale.

Toutefois, les jours épargnés excédant quinze jours donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- indemnisation forfaitaire dans les conditions définies à l'article 7 du décret du 26 août 2004 susvisé,
- prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique dans les conditions définies à l'article 6 du décret du 26 août 2004 susvisé (disposition uniquement applicable pour les agents relevant du régime spécial de retraite CNRACL)
- maintien sur le compte épargne-temps, dans les conditions prévues à l'article 7-1 du décret du 26 août 2004 susvisé.

L'agent peut à sa convenance choisir une option ou plusieurs de ces options, dans les proportions qu'il souhaite.

En l'absence d'exercice d'option par l'agent, les jours excédant quinze jours sont automatiquement retranchés du compte épargne-temps pour être indemnisés (agents relevant de l'IRCANTEC) ou pris en compte au sein du régime de retraite de la fonction publique (agents relevant de la CNRACL).

Le versement intégral de la compensation financière au titre de l'indemnisation des jours stockés ou de leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique intervient dans l'année au cours de laquelle l'option est prise.

4 – Date d'effet : Ces dispositions prendront effet à compter du 01.12.2019.

5 – De donner tout pouvoir au Maire pour la mise en œuvre du présent dispositif.

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

(2019 86)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2018 (2019 87)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2018 (2019 88)

M le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif
- **Décide** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

QUESTIONS DIVERSES

Projet d'aménagement à Saint-Mathurin : Station d'épuration et déviation :

M. BITARELLE explique que le Bureau d'études Corrèze Ingénierie est venu présenter un avant-projet de station d'épuration pour Saint-Mathurin. Le projet porterait sur une station de même type que celle de Camps. Le terrain d'implantation proposé devra être acheté par la Commune. Pour la déviation du Chemin Rural, les propriétaires concernés doivent être consultés.

Vente des vieux outils

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'une collection de vieux outils avait été achetée par la Commune dans les années 80 à M. LABORIE Jean-Luc avec pour projet de faire une salle d'exposition.

Ce projet n'a jamais vu le jour et les outils ont été plusieurs fois déplacés d'un bâtiment à l'autre et pour finir beaucoup ont été détruits lors de l'incendie du garage-atelier.

M. LABORIE souhaite racheter les outils restant pour la somme de 850,00 €.

Le Conseil Municipal est favorable à cette vente.

Chemin Rural du Pradel à Nègrevergne :

M. le Maire rappelle que cette voirie est en cours de régularisation cadastrale. Les documents géométriques ont été établis. La régularisation administrative devra suivre.

Illuminations de fin d'année :

M. le Maire indique qu'il a demandé à la SDEL Massif Central un devis pour la pose et la dépose des illuminations (980,00 € HT soit 1 176,00 € TTC).

Revêtements de sols dans les chalets 20 -21 -24 :

Les revêtements de sols sont à remplacer suite à usure dans les chalets 20 -21 -24 (pièces principales).
Le devis de DAVID BOS PEINTURE est approuvé (2 328,46 € HT soit 2 794,15 € TTC).

Travaux sur les ventilations de toiture de l'Hôtel-Restaurant

M. le Maire informe les élus qu'une intervention est prévue sur la toiture de l'Hôtel-Restaurant pour remplacer 3 ventilations de toiture. (Entreprise DUPLOUY 555,00 € HT soit 666,00 € TTC)

Travaux de voirie, Programme 2019 :

La réunion de réception des travaux de voirie est prévue lundi 02 décembre à 10 h 30.

Demande de miroir de voirie :

Mme VERT Raymonde demande la mise en place d'un miroir de voirie sur la place de l'église. Des renseignements doivent être pris avant d'autoriser ce type d'installation.

Balade en Corrèze 2020 :

M. le Maire informe que la Commune s'est portée candidate pour organiser une balade sur son territoire lors de l'édition 2020 de Balade en Corrèze. Le Comité de pilotage se prononcera mi-janvier sur le choix des 19 sites.

Vœux Municipalité 2020 :

La population est invitée à la traditionnelle soirée des vœux de la Municipalité qui aura lieu le Samedi 11 janvier, à 20 h 30, à la salle des fêtes.

Recensement de la population 2020 :

Le prochain recensement de la population aura lieu du jeudi 16 janvier au samedi 22 février 2020.
Mme LAJARRIGE Marion sera l'agent recenseur de la Commune.
Merci à tous de lui faire bon accueil.

.....
L'ordre du jour étant clos, M. le Maire lève la séance.

Tous les Conseillers présents signent.